



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire risques transports

Orléans, le 07 février 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR : THIERRY EMERET
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.85
COURRIEL : thierry.emeret@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : DDT-PPRI-LOING-AMONT@LOIRET.GOUV.FR
RÉFÉRENCE :

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing – Loing Amont

Commune de Gy-les-Nonains Compte-rendu de réunion du 07 février 2019

Participants :

Commune :

M. BARON – Maire
Mme. BERNARD – Adjoint
M. BRICARD - Adjoint

EPAGE (ex SIVLO)

M. MOREL – EPAGE

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. EMERET – Adjoint au chef du pôle Risques/Crises – DDT
M. BERNICOT – Responsable de la Prévention des Risques – DDT

1 - Contexte général

Le projet d'élaboration du PPRi porte sur la Vallée du Loing - Loing Amont et couvre 7 communes ; Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois. Un PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.

Cependant, lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points de ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue de 1910*) pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et aurait été repris avec le nouvel aléa de la crue de 2016.

Afin de tenir compte de ces nouvelles connaissances et des évolutions réglementaires à venir (projet de décret relatif aux plans des risques), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT une fois finalisées, permettront de prescrire l'élaboration du futur PPRi du Loing Amont courant 2019. Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État vont mener une démarche en étroite collaboration (Concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés.

2 - Objet de la réunion

Cette première réunion d'association portait sur la présentation des cartographies de reconstitution de la crue de mai-juin 2016 réalisées par la DRIEE-IDF et la DDT en collaboration avec l'EPAGE (ex SIVLO). Le travail en séance a consisté à présenter le travail de reconstitution et d'échanger avec les représentants de la collectivité de manière à prendre en considération les connaissances de terrain recueillies lors des événements pluviométriques de mai-juin 2016.

3 - Déroulé de la réunion

En préalable, les représentants de la DDT rappellent que le PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, ce n'est pas un outil de la gestion de crise.

La DDT précise que la procédure d'élaboration n'est pas encore lancée officiellement. En effet, il a été décidé de finaliser les cartographies de reconstitution de la crue de 2016 en étroite association avec les collectivités qui ont vécu ce traumatisme. Le point de départ qui consiste à prescrire l'élaboration du PPRi interviendra lorsque que le travail de reconstitution de la crue de 2016 sera fixé conjointement entre les collectivités et l'état. A partir de cette étape, un Porter à Connaissance n°1 (PAC1) de la crue de 2016 reconstituée comprenant les hauteurs d'eau précédera la prescription (qui prendra la forme d'un arrêté préfectoral conformément à l'article R562-1 du code de l'environnement) d'élaboration du futur PPRi.

La DDT rappelle les étapes de la procédure d'élaboration des cartographies et le travail mené par le DRIEE-IDF, la DDT et l'EPAGE :

- => octobre 2017, production par la DRIEE-IDF (SPC-SMYL) des zones iso-classes de hauteur des crues du Loing de mai/juin 2016,
- => 5 février 2018, demandes d'examen au cas par cas pour les deux projets de plan auprès de l'autorité environnementale (cf. les article L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement) :
 - Dossier du Loing Aval, retiré le 1^{er} mars 2018 (en l'état des connaissances impossibilité de répondre à la demande de complément du CGEDD),
 - Dossier du Loing Amont, complété le 7 mars 2018 et décision du 2 mai 2018 de non soumission à évaluation environnementale.
- => 1^{er} mars 2018, arrivée du nouveau responsable de la prévention des risques,
- => juillet 2018, le CEREMA remet à la DDT les profils aux zones de confluence entre le Loing aval et ses affluents,
- => de mars 2018 à fin décembre 2018 travail de reconstitution de la crue de 2016 à l'échelle de la parcelle et assemblage des différentes couches SIG (DRIEE-IDF et CEREMA),
- => janvier 2019, intégration du travail mené entre l'EPAGE et les collectivités dans la reconstitution de la crue de 2016,
- => février 2019, présentation des travaux réalisés et échanges avec les représentants de la collectivité.
-

Les représentants de la DDT présentent les travaux de traitement de cartographie réalisés depuis octobre 2017 date de la fourniture des zones inondées par la DRIEE-IDF, ainsi que les demandes au cas par cas formulées auprès de l'autorité environnementale. Les points bloquants comme la fourniture du MNT LIDAR pour les affluents du Loing Aval et les incertitudes liées à une nouvelle réglementation sur les PPRi sont également exposés en séance.

Le calendrier de la procédure de l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont mis à jour à février 2019 est exposé et commenté en séance.

Un exemplaire de la cartographie de la crue de 2016 reconstituée ainsi que des extraits de cartes avec des hauteurs d'eau par classe de 50cm retraités par la DDT sont remis en réunion pour vérification,

complétude et validation.

4 - Résumé des échanges entre participants

Les représentants de la DDT informent les représentants de la collectivité que le PPRi de l'Ouanne ne sera pas révisé. En effet, lors de la crue de mai-juin 2016 l'aléa de référence (crue de 1910) pris en compte pour élaboration du PPRi de l'Ouanne approuvé le 21 juin 2011 n'a pas été dépassé (environ -0,20m).

Madame BERNARD attire l'attention de la DDT sur le fait que la commune travaille actuellement sur l'élaboration du PLUi et souhaite que les données PPRi soient disponibles pour le bureau d'études. La DDT n'est pas opposée à communiquer les données mais seulement à partir du moment où celles-ci seront validées et transmises dans le cadre d'un Porter à Connaissance.

Les représentants de la DDT soulignent que la problématique sera identique pour les collectivités du Loing Aval. Les référents planification de la DDT qui suivent l'élaboration des documents d'urbanisme des secteurs concernés seront régulièrement informés des démarches engagées en matière de prévention des inondations.

Madame BERNARD aborde le règlement du futur PPRi notamment dans sa rédaction et son application. Les représentants de la DDT expliquent que le futur cadre qui a été rédigé par un groupe de travail à l'échelon de la Région et adaptable à chaque territoire. Ce document sera simple d'utilisation, il se présentera sous forme de fiches (4) par zone réglementaire avec un volet construction neuve et un volet bâtiment existant sans renvoi vers d'autres articles du règlement

Les représentants de la collectivité sont invités à parcourir la cartographie de reconstitution de la crue de mai-juin 2016 et à faire part de leurs remarques sur l'emprise de la zone inondée reconstituée.

Les remarques portent :

- Au lieu-dit «Le Moulin de Tour» d'après la reconstitution, il semblerait que l'ensemble des bâtiments soit compris dans le périmètre de la zone inondable,
- Le chemin partant du Moulin de Tour et allant vers le lieu-dit « Maugelus » aurait été inondé,
- Une habitation située en zone inondable au lieu-dit « Prairie des Pointes » a été pointée mais subsiste un doute sur son existence,
- Au lieu-dit « Toisy » les habitations sur la plateforme n'auraient pas été inondées.

Ces quatre points devront être confirmés par la collectivité, il est proposé aux représentants de la collectivité de bien vouloir vérifier ces éléments et les transmettre à la DDT.

Avec l'ancien PPRi, le secteur « des Laubins » situé à l'Est du Loing se trouvait en zone inondable. La nouvelle reconstitution de la crue de mai-juin 2016 classe toujours ce petit secteur déconnecté en zone inondée en raison vraisemblablement d'une dépression de la carrière sur lequel a été appliqué une hauteur d'eau du Loing. Ce secteur n'étant pas situé dans l'écoulement du Loing, il est proposé de le supprimer (aucun enjeu).

5 - Éléments et documents à fournir pour la prochaine réunion

Objet de la prochaine réunion d'association : Finalisation des cartographies de reconstitution de la crue de mai-juin 2016 avant validation.

Pour préparer cette réunion, les communes fourniront les éléments complémentaires si besoin, pour finaliser les cartographies par courrier ou courriel dans un délai raisonnable, au plus tard fin février, auprès de la Direction Départementale des Territoire du Loiret - Service Loire, Risques, Transports – 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 ou à déposer sur l'adresse dédiée à l'élaboration du

PPRi du Loing Amont : ddt-ppri-loing-amont@loiret.gouv.fr

La DDT 45 va étudier les remarques sur les points évoqués à l'article 4 du présent compte-rendu et les retranscrira le cas échéant sur la cartographie de reconstitution de la crue de mai-juin 2016.

Date de la prochaine réunion : **reste à définir** à la mairie de **Gy-les-Nonains**